



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2024/04-061

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;

Considérant la demande de l'ADMR de rajouter une prise internet RJ45 dans leurs locaux ;

Considérant la proposition de la SARL DUPRE,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la SARL DUPRE d'un montant de 584,83 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2024, en section d'investissement, opération 2024-02.

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 18/04/2024

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le